

**DÉCISION**  
**portant approbation d'un contrat relatif à la maintenance - sécurité du mur d'escalade  
et des contrôles des équipements de protection individuelle (EPI)**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le contrat de maintenance présenté par la Société PYRAMIDE SAS 5 rue Gutenberg 91070 BONDOUNFLE, représentée par son Président, M. Yvon BARDE, pour la maintenance - sécurité du mur d'escalade et des contrôles des équipements de protection individuelle (EPI) ;

Considérant l'obligation réglementaire de maintenir en sécurité le mur d'escalade et les équipements de protection individuelle ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** la signature du contrat avec la Société PYRAMIDE SAS 5 rue Gutenberg 91070 BONDOUNFLE, représentée par son Président, M. Yvon BARDE, pour la maintenance - sécurité du mur d'escalade et des contrôles des équipements de protection individuelle (EPI) pour un montant annuel de 1 080,00 € TTC (soit 900,00 € HT).

Le montant du registre EPI est de 122,40 € TTC (soit 102,00 € HT). Ce montant a lieu uniquement lors de la création de ce dernier.

**ARTICLE 2 – DIT** que le contrat prendra effet le 01/05/2023 pour une durée maximale de trois ans soit jusqu'au 30/04/2026.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 27 avril 2023

**Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Florence COCART**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.